

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 24 mars 2017

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>9</i>	<i>9</i>

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2017.
- Délibération n°20170324-01 : Vote du Compte Gestion 2016
- Délibération n°20170324-02 : Vote du Compte Administratif 2016
- Délibération n°20170324-03 : Affectation des résultats 2016
- Délibération n°20170324-04 : Vote des Taux pour 2017
- Délibération n°20170324-05 : Vote du Budget Primitif 2017
- Délibération n°20170324-06 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies
 - Délibération n°20170324-07 : Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité
 - Délibération n°20170324-08 : Signature Convention CCAS d'Orthez
- Questions diverses :
 - Demande de subvention 2017 de l'Harmonie et Ecole de Musique de Pomarez
 - Remerciement M. Muthuon
 - Préparation Election : installation panneaux et planning permanences

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2017 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Vote du CG 2016 (*Délibération n°20170324-01*)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Orthez, Didier BREMBILLA à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Les membres du Conseil Municipal,
à l'unanimité des présents,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2016 de la commune de saint-girons-en-bearn, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Séance du 24 mars 2017

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
 Et de la publication le
 Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE**3) Vote du CA 2016.** (Délibération n°20170324-02)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Edmée DARTEYRE, 1ère Adjointe
 vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	125 500,00
	Réalisé :	81 434,64
	Reste à réaliser :	11 207,35
Recettes	Prévu :	125 500,00
	Réalisé :	106 126,65
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	199 061,34
	Réalisé :	59 841,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	199 061,34
	Réalisé :	216 304,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	24 692,01
Fonctionnement :	156 462,30
Résultat global :	181 154,31

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
 Et de la publication le
 Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

Séance du 24 mars 2017

4) Affectation des résultats 2016 (*Délibération n°20170324-03*)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 24/03/2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	14 930,96
- un excédent reporté de :	141 531,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	156 462,30
- un excédent d'investissement de :	24 692,01
- un déficit des restes à réaliser de :	11 207,35
Soit un excédent de financement de :	13 484,66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	156 462,30
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	156 462,30
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	24 692,01

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

5) Vote des taux 2017 (*Délibération n°20170324-04*)

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **32 256 euros**

après en avoir délibéré,

fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :



Séance du 24 mars 2017

Taxes	Taux votés en 2016	Taux votés en 2017	Bases 2017	Produits 2017
T.H	8.65	8.65	207 300	17 931
T.F	7.65	7.65	137 700	10 534
T.N.B	31.33	31.33	12 100	3 791
			TOTAL	32 256

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

6) Vote du BP 2017 (Délibération n°20170324-05)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pierre LAFARGUE.,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 77 973,66

Recettes : 89 181,01

Fonctionnement

Dépenses : 211 287,30

Recettes : 211 287,30

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	89 181,01	(dont 11 207,35 de RAR)
Recettes :	89 181,01	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	211 287,30	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	211 287,30	(dont 0,00 de RAR)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

Séance du 24 mars 2017

7) Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies (Délibération n°20170324-06)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres:

DE NE PAS ADHERER, pour l'instant, au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE



8) Motion Contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité*Délibération n°20170324-07)*

Les élus de la commune de Saint-Girons-en-Béarn dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de Saint-Girons-en-Béarn:

DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de Saint-Girons-en-Béarn sont donc fermement **opposés** à ce projet.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE



Séance du 24 mars 2017

9) Signature convention CCAS d'Orthez – Portage de repas (Délibération n°20170324-08)

Depuis 2005, le CCAS d'Orthez assure la prestation de portage de repas à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées habitant dans les communes du Canton d'Orthez. Ce service intercommunal faisait l'objet d'une convention avec la communauté des communes du Canton d'Orthez, qui participait au surcoût lié à l'éloignement des communes.

Lors de la fusion avec la Communauté des communes de Lacq, ce point n'a pas fait l'objet d'une discussion particulière. Le CCAS d'Orthez a, malgré tout, maintenu ce service essentiel pour le maintien à domicile mais, la CCLO ne voulant pas s'engager dans cette démarche, la question du financement de service reste entière.

C'est pourquoi, afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation, le CCAS d'Orthez demande à la commune de Saint-Girons-en-Béarn de signer une convention dans laquelle seront précisés les modalités de fonctionnement et le coût de la prestation. Cette convention prendra en compte le souhait des communes de ne plus prendre en charge le sucoût qui sera ajouté au tarif payé par les usagers. Cette convention pourra être appliquée à partir du 01/01/2017 et ceci, pour une période transitoire de 6 mois afin que nous puissions mesurer l'impact des nouvelles modalités.

Monsieur le Maire rappelle également que suite à la fusion des communautés de commune en 2014, des conventions de partenariat ont été proposées aux communes concernées. Comme il n'y avait pas d'usagers résidant dans notre commune depuis 2013, la commune de Saint-Girons-en-Béarn n'a pas été sollicitée. Le portage a toutefois été assuré chez un de nos administrés en 2016. Il y a donc lieu de signer la convention de régularisation 2014-2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation 2014-2016 jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention jointe en annexe pour la période du 01/01/2017 au 30/06/2017

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

Séance du 24 mars 2017

10) Conventionnement Amicale Laïque Orthézienne (Délibération n°20170324-09)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Amicale Laïque Orthézienne reçu le 22 février 2017 : « Les mercredis, durant les congés scolaires et pendant les congés d'été, le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne accueille dans ses locaux du Château Lameignère les enfants d'Orthez et des communes environnantes. Le Centre de Loisirs organise un accueil de qualité qui fonctionne en grande partie grâce aux efforts consentis par la commune d'Orthez : mise à disposition des locaux à titre gratuit, prise en charge de l'entretien, des fluides et surtout une subvention de fonctionnement qui permet de maintenir des tarifs de journée raisonnables. Ces avantages et facilités accordés à l'Amicale Laïque influent donc directement sur le calcul des tarifs applicables. Cependant, cette aide significative calculée depuis 2015 au prorata des inscriptions, mets en évidence l'équivalence d'une aide substantielle de plus de 5€ par enfant et par journée.

Depuis 2016, le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne nous a informé de la mise en place de tarifs différenciés selon la provenance des enfants. Une majoration équivalente est maintenant facturée aux familles non Orthéziennes.

Afin que l'effort soit partagé par tous, le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne nous propose de participer à cette volonté d'équité et de partage, afin que le Centre de Loisirs perdure sur notre secteur et que les enfants aient à leur disposition un lieu d'accueil de loisirs indispensable pour certains, commodité inexistante sur notre commune.

Le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne propose donc un partenariat, par le biais d'une convention, pour mettre en place les modalités de financements pour les familles de notre commune. Le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne s'engage à fournir tous les documents nécessaires justifiant la fréquentation des enfants et la facturation correspondante. Un état sera établi trimestriellement.

Dans la situation d'une commune conventionnée avec l'Amicale Laïque, le supplément de 5€ ne sera pas directement appliqué aux familles mais sera adressée à la Commune pour régularisation.

Dans le cas contraire, commune refusant le conventionnement, le supplément sera facturé aux familles. A charge pour la commune d'examiner les demandes d'aides qui pourraient être sollicitées par nos administrés. »

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

REFUSE de signer la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne

PREND BONNE NOTE que les 5€ seront facturés directement aux familles, à charge pour la commune d'examiner les éventuelles demandes d'aides qui pourraient être sollicités par les administrés

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

Séance du 24 mars 2017

11) Questions diverses

- **Demande de subvention de l'Harmonie et Ecole de Musique de Pomarez** : le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention.
- Lecture des remerciements de M. Muthuon suite à la distribution du colis de Noël
- **Elections** : planning des permanences pour les 2 tours. Un tableau reprenant les permanences sera adressé à l'ensemble des élus.
- **Distribution du bulletin** : Les bulletins doivent être distribués avant le 31/01.
- Organisation des vœux du Maire et réception des nouveaux arrivants.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h30.

La présente séance comprend 9 délibérations numérotées **20170324-01 à 20170324-09**

N° délibérations	Objet
20170324-01	<u>Finances</u> : Vote du Compte de Gestion 2016
20170324-02	<u>Finances</u> : Vote du Compte Administratif 2016
20170324-03	<u>Finances</u> : Affectation des Résultats 2016
20170324-04	<u>Finances</u> : Vote des taux 2017
20170324-05	<u>Finances</u> : Vote du Budget Primitif 2017
20170324-06	<u>Finances</u> : Adhésion groupement de commande achat d'énergies
20170324-07	<u>Motion</u> : Contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité
20170324-08	<u>Intercommunalité</u> : Signature Convention Portage de repas CCAS Orthez
20170324-09	<u>Intercommunalité</u> : Conventionnement Amicale Laïque Orthézienne

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Magali BAYLION	
Serge CESCOSSE	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Béatrice DUBROCA	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	

